

## Avis de Course

### Régates des Pertuis « Trophée Harlé »

Dates : 25 et 26 septembre 2021

Zone : Pertuis d'Antioche et Pertuis Breton

Organisateur : Yacht Club Classique

Grade : 5A

#### Préambule :

- La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
- La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## 1 RÈGLES

La régata sera régie par :

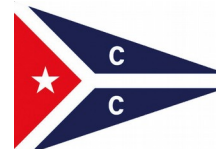
- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) ;
- 1.2 La partie B section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand il remplace les RCV du chapitre 2, ou quand un concurrent rencontre un navire qui n'est pas en course ;
- 1.3 Les réglementations régissant le trafic maritime notamment à l'approche des ports ;
- 1.4 Les règlements fédéraux FFVoile ;
- 1.5 Les Règles de Classe CCMA et les règles de la Jauge Classique JCH.
- 1.6 [DP] La Charte d'éthique du YCC ;
- 1.7 [DP] Quand la règle 20 s'applique, un bateau doit indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse aussi par annonce à la VHF sur le canal de course.
- 1.8 Les **départs** sont donnés en application de la règle 26 des R.C.V, modifiée comme suit :
  - H - 5 minutes : Signal d'avertissement : envoi des pavillons des classes et flottes concernées.
  - H - 4 minutes : Signal préparatoire : envoi du pavillon « Z » ou « Noir », tout autre pavillon est proscrit.
  - H - 1 minute : Dernière minute : affalé du signal préparatoire.
  - H - 0 minute : Signal de Départ : affalé des pavillons des classes et flottes concernées.

**La règle 29.1** est modifiée comme suit :

Pour des raisons de sécurité, un bateau OCS ne pourra pas revenir prendre son départ, il n'y aura pas de rappel individuel.

**La règle 30.2** est modifiée comme suit :

Aucune partie de la coque d'un bateau ne doit se trouver dans le triangle formé par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il recevra, sans instruction, une pénalité de 15 minutes sur son temps de course. Il doit être pénalisé même si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue mais pas si elle est retardée ou annulée avant le signal de départ. S'il est identifié de la même façon lors d'une tentative ultérieure de départ de la même course, il recevra une pénalité supplémentaire de 15 minutes sur son temps de course.



**1.9 [DP] Règle 61**, un bateau « A » réclamant contre un bateau « B », doit aussi le faire en annonçant 2 fois « bateau A Proteste contre bateau B » à la VHF sur le canal de course, ceci amende la règle 61.1.

1.10 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles le jour de confirmation des inscriptions à partir de 18h00.

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

2.3 Les IC seront disponibles en version électroniques sur le site du YCC le jour de confirmation des inscriptions.

2.4 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par annonce du comité de course sur le canal VHF de course.

## 3 COMMUNICATION

3.1 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et communiquer avec les concurrents sur le canal VHF de course qui sera donné au briefing. Les concurrents doivent veiller ce canal VHF.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

**4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des Classes 1, 2, 3 des Yachts Classiques telles que définies dans le règlement en vigueur du CCMA. Les bateaux devront être en règle avec leur autorité nationale, armés pour une navigation côtière et équipés d'une VHF fixe de 25W en état de marche.**

4.2 Sont admis les bateaux accompagnateurs en règle avec leur autorité nationale, armés pour la navigation envisagée et équipés d'une VHF fixe de 25W. Ils doivent se tenir à l'écart des bateaux en course.

**4.3 DOCUMENTS** exigés à l'inscription :

4.3.1 Pour l'équipage régatant :

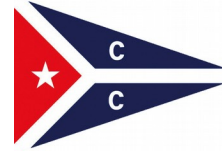
a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ;
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.



#### 4.3.2 Pour le bateau régatant :

- Le certificat de jauge sera celui disponible et valide sur le site de la jauge JCH le jour de la confirmation des inscriptions.

#### 4.3.3 Pour le bateau accompagnateur

- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros ;

#### 4.4 Les bateaux admissibles s'inscriront en ligne sur le site web du YCC:

<http://www.yachtclubclassique.com/> , avant le 10 septembre 2021 en fournissant toutes les informations demandées. Les documents exigés à la confirmation de l'inscription doivent être envoyés en format PDF par courrier électronique au secrétariat du YCC.

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Pour des questions de logistique, places de port et repas, les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription tardive.

## 5 DROITS A PAYER

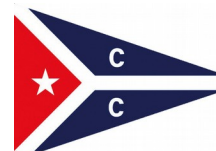
Les droits requis sont les suivants :

Pour le bateau	Tarif	Tarif préférentiel membres du YCC	Tarif réduit membres du YCC inscrits avant le 10 septembre et accompagnateurs
<b>L inférieur à 8m</b>	84 €	42 €	35 €
<b>L de 8m à 11.99m</b>	98 €	48 €	40 €
<b>L de 12m à 14.99m</b>	108 €	54 €	45 €
<b>L 15m et plus</b>	120 €	60 €	50 €

Autres frais : Repas des équipages et accompagnateurs le 25/09 au soir sauf si restriction Covid-19	Tarif	Tarif réduit inscription avant le 10 septembre
<b>Par personne (YCC et autres)</b>	30€	25€

## 6 PUBLICITÉ

[NP] [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice, si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.



## 7 PROGRAMME

### 7.1 Confirmation des inscriptions et briefing :

Date	Lieu : à la Maison du YCC	Heure début	Heure fin
<b>Vendredi 24 septembre 2021</b>	Confirmation des inscriptions (1 personne par bateau)	<b>17h30</b>	<b>19h00</b>
	Briefing des skippers devant la maison du YCC (1 personne par bateau)	<b>19h00</b>	<b>19h30</b>

### 7.2 Jauge et contrôles (Comité Technique) :

Date	Lieu	Heure début	Heure fin
25/09/2021	La Rochelle, contrôle VHF	17:00	19:00

### 7.3 Jours de course

#### Samedi 25 septembre 2021

- Mise à disposition du comité de course à **08h25** à proximité de la bouée Ouest Minimes
- 1 à 3 courses côtières ;
- Amarrage dans le bassin des chalutiers à La Rochelle.

#### Dimanche 26 septembre 2021

- Mise à disposition du comité de course à **08h25** à proximité de la bouée Ouest Minimes ;
- 1 ou 2 courses côtières ;
- Proclamation des résultats : à partir de **16h30** à la maison du YCC.

**7.4 Le dernier jour de la régata** aucun signal d'avertissement ne sera donné après **14h**.

## 8 LES PARCOURS

Les parcours sont du type côtier utilisant les marques listées dans l'annexe parcours.

L'annexe parcours est disponible en version électronique sur le site du YCC

<https://yachtclubclassique.com/> section sur l'eau.

## 9 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est applicable ( 2 tours ).

## 10 CLASSEMENT

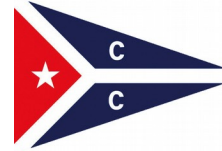
10.1 Une (1) course doit être validée pour valider la compétition.

10.2 Le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses. Si 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

10.3 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait avec les coefficients Ftc de la JCH publiés sur le site <http://www.jch-online.org> à la date de confirmation des inscriptions.

10.4 La flotte pourra être divisée en 2 groupes d'au moins 5 bateaux chaque: Petits Ratings et Grands Ratings. Un classement sera fait pour chaque groupe.

10.5 Cette épreuve compte pour le classement CCMA.



## 11 BATEAU ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du YCC arboré dans le pataras.

## 12 PLACE AU PORT

[NP] [DP] Chaque concurrent organisera ses entrées et sorties du port et réglera sa place au port directement à la capitainerie du port concerné.

## 13 LIMITATION DE SORTIE D'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas sortir de l'eau pendant l'épreuve sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 14 SÉCURITÉ et COMMUNICATIONS RADIO

**14.1 L'appel nominatif des concurrents sera fait sur l'eau par VHF sur le canal de course environ 20 minutes avant le premier signal.** Un concurrent qui, avant le premier signal, n'aura répondu pas à cet appel sera réputé absent du plan d'eau et classé DNS ;

**14.2 [DP] [NP] Les concurrents doivent veiller le canal VHF 16 et le Canal de Course** pendant toute la course pour recevoir, si besoin, les instructions du comité de course ;

**14.3** Un concurrent qui se retire doit le signaler au comité de course par VHF ou téléphone ;

**Rappel RCV 1 : Les concurrents doivent porter assistance à un bateau en difficulté ;**

## 15 PROTECTION DES DONNÉES

### 15.1 Droit à l'image et à l'apparence :

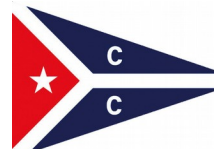
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 16 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

**16.1 La RCV 3 Stipule :** « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et



la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 17 Dispositions particulières [DP] [NP] : Annexe Covid jointe

## 18 PRIX

Des prix seront remis aux vainqueurs de chaque flotte.

## 19 CONTACT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

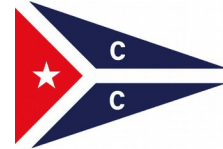
Secrétariat du Yacht Club Classique : 8 rue de l'Armide, 17000 La Rochelle, France.

[secretariat@yachtclubclassique.com](mailto:secretariat@yachtclubclassique.com) , tél : +33 5 46 50 02 75

### HEURE DE LA MARÉE DURANT L'ÉPREUVE

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Sam. 25/09	01h56	1,51m	78
	<b>07h18</b>	<b>5,71m</b>	
	14h15	1,71m	72
	<b>19h42</b>	<b>5,68m</b>	
Dim. 26/09	02h28	1,83m	67
	<b>07h45</b>	<b>5,46m</b>	
	14h48	2,05m	61
	<b>20h12</b>	<b>5,33m</b>	

Heures d'ouverture des passerelles et portes des bassins de La Rochelle sur demande à la Capitainerie (éclusier : 06 16 46 60 26 ; bureau du vieux port : 06 03 54 00 57, VHF canal 9). Ouverture environ 2h avant jusqu'à 1h après PM.



## ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

### PRÉAMBULE :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

### - Gestes barrières:

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants à l'épreuve : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans l'épreuve n'est pas sur l'eau. **Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.**
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

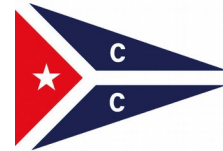
### a- Référent COVID :

Le référent COVID sera *nommé par le responsable de l'AO*.

### b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
  - o Représentant de l'AO,
  - o Président du Comité de Course,
  - o Président du Jury ou Chief Umpire,
  - o Référent COVID,
  - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :





Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à [**Nom de la compétition**] tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

### 4. Cas suspect de COVID 19 :

Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la **règle 69**.

--/--